

**OFFICE CENTRAL DE LUTTE  
CONTRE L'ENRICHISSEMENT ILLICITE**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**

\*\*\*\*\*

**RÉPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple-Un But-Une Foi**

\*\*\*\*\*



# **RAPPORT**

**Analyse des subventions accordées aux établissements privés de l'Enseignement  
secondaire général, technique et professionnel**

**MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Période : 2014-2021**

**Décembre 2022**

Le Président de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) a transmis le 16 décembre 2022 par la Lettre n°2022-000462-Bis/OCLEI-P le rapport provisoire à Madame le Ministre de l'Education nationale pour observations et suggestions d'amélioration.

Par Lettre n°2022-105/CAB-MEN du 28 décembre 2022 le Ministre de l'Education nationale a retourné le rapport avec ses observations et suggestions qui ont été prises en charge par l'OCLEI.

## RÉSUMÉ

Dans la période 2017-2018 à 2020-2021, l'Etat a versé la somme de 196,095 milliards FCFA aux établissements secondaires privés de l'Enseignement secondaire général, professionnel et technique, soit en moyenne 49,023 milliards FCFA. Avec ce montant, l'Etat peut construire, équiper et faire fonctionner chaque année un nouveau contingent de 80 lycées publics, toutes charges comprises dont les dépenses de personnel.

Les paiements retracés par la Direction générale du Budget dépassent de 26,288 milliards FCFA ceux indiqués par la Cellule de Planification et de Statistique (CPS). Cette différence significative doit être expliquée par les services concernés.

L'OCLEI n'a pas eu de données sur les paiements effectués de 2014-2015 à 2016-2017.

Le nombre des établissements secondaires privés est passé de 1 147 en 2016 à 2 421 en 2021, soit une augmentation de 111% en 5 ans. Le nombre d'établissements secondaires publics est de 111 sur l'ensemble du territoire national.

L'OCLEI a dénombré 1 077 écoles secondaires privées fonctionnant grâce à des arrêtés présumés faux. Les subventions versées à 236 de ces établissements s'élèvent à 15,565 milliards de FCFA de 2017-2018 à 2020-2021. Plusieurs de ces écoles ont pour promoteurs des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale.

### Recommandations

L'OCLEI recommande aux autorités :

- de procéder au contrôle administratif systématique des actes de création et d'ouverture des établissements privés de l'Enseignement secondaire, général, technique et professionnel sur l'ensemble du territoire ;
- de veiller au respect strict des dispositions réglementaires en matière d'orientation et de réorientation des élèves dans les établissements privés ;
- d'adopter un plan de progression du nombre d'établissements secondaires publics ;
- de procéder à la fermeture de tous les établissements privés ne remplissant pas rigoureusement les conditions d'exercice ;
- de mettre en recouvrement des sommes indument perçues par les établissements se prévalant d'arrêtés présumés faux ;
- de traduire en justice les auteurs, coauteurs et complices de la production et de l'utilisation des arrêtés présumés faux.

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

CPS/SE	Cellule de Planification et de Statistique du Secteur de l'Éducation nationale
DEF	Diplôme d'Études fondamentales
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DGB	Direction générale du Budget
DRB	Direction régionale du Budget
DRBD	Direction régionale du Budget du District
DNESG	Direction nationale de l'Enseignement secondaire général
DNETP	Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel
ESG	Enseignement secondaire général
ETP	Enseignement technique professionnel
ETP-AP	Enseignement technique professionnel – agropastoral
EST	Enseignement secondaire technique
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEN	Ministère de l'Éducation nationale
OCLEI	Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite
SGG	Secrétariat général du Gouvernement

## TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ.....	3
SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	4
OBJET DE LA MISSION .....	6
CONTEXTE.....	6
OBJECTIFS .....	7
MÉTHODOLOGIE .....	7
CONSTATS .....	8
L’Etat a versé aux établissements secondaires privés 196,095 milliards FCFA de 2017 à 2021.....	8
Les données financières sont incohérentes au sein du Ministère de l’Education nationale .....	9
Les données de la DGB dépassent de 26,288 milliards de FCFA celles de la CPS Education.....	9
L’OCLEI n’a pas eu de données sur les paiements effectués de 2014 à 2017 .....	10
Le nombre des établissements secondaires privés est en forte croissance .....	11
Plus de 1 000 écoles secondaires privées fonctionnent grâce à des arrêtés présumés faux.....	12
Plus de 15,565 milliards de FCFA ont été payés à des écoles ayant des arrêtés présumés faux.....	14
19 établissements privés fonctionnent sans arrêté d’ouverture .....	15
Des écoles avec des arrêtés présumés faux appartiennent à des agents de l’Education .....	15
Des élèves d’établissements publics sont transférés ou réorientés dans des écoles privées.....	16
8 établissements sont maintenus en activité après le décès de leur promoteur .....	16
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	17

## **OBJET DE LA MISSION**

Par Délibération n°2021-0004/OCLEI-SG du 23 février 2021, le Conseil de l'OCLEI a autorisé le Pôle Investigations à mener une mission d'analyse des subventions accordées par l'Etat aux établissements privés d'enseignement secondaire, général, technique et professionnel, conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-032/P-RM du 23 septembre 2015 portant création de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite et les articles 26, 27 et 28 du Décret n°2015-0719/P-RM du 09 novembre 2015 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite.

Suite à cette autorisation, le Président de l'OCLEI a délivré l'Habilitation n°000033/OCLEI du 7 décembre 2021 pour cette mission, qui porte sur la période de 2014 à 2021 et couvre l'étendue du territoire national.

## **CONTEXTE**

De 2017<sup>1</sup> à 2021, l'Etat du Mali a consacré environ 196 milliards de francs CFA aux établissements privés d'enseignement au titre de paiement des frais scolaires, demi-bourses et pensions alimentaires des élèves de l'Etat orientés dans lesdits établissements selon les situations d'exécution du budget. Ce montant équivaut à environ 6,90% du budget national de l'exercice 2021 s'élevant en dépenses à 2 841 579 700 000 FCFA et représente une moyenne annuelle de 49 milliards de francs CFA sur la période de 2017 à 2021.

Dans les Lois de finances, la dotation du compte « frais scolaires » ou « frais de formation » est destinée à la prise en charge des dépenses de formation des élèves orientés par l'État dans les établissements d'enseignement secondaire privé et laïc. Quant à celle relative à la « demi-bourse », elle est destinée à la prise en charge des dépenses liées au matériel didactique.

La Loi n°2012-013 du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali définit un établissement privé d'enseignement comme une entité de droit privé participant à la mission de service public d'éducation, fondée et entretenue par une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Au vu de l'importance des fonds publics alloués à ces établissements et suite à des dénonciations faites par plusieurs associations sur la gestion de ces fonds, l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite (OCLEI) a initié la présente mission afin d'avoir les éléments d'appréciation sur la gestion des ressources allouées par l'Etat.

---

<sup>1</sup> L'OCLEI n'a pas obtenu les données financières de la période 2014 à 2016.

## **OBJECTIFS**

L'objectif principal de la présente mission est d'analyser les subventions accordées par l'Etat aux établissements privés d'enseignement secondaire, général, technique et professionnel.

Plus spécifiquement, il s'agira de :

- déterminer les montants des subventions accordées ;
- déterminer si les sommes d'argent décaissées au titre des frais scolaires, demi-bourses et pensions alimentaires correspondent à la réalité du nombre d'élèves du secteur public orientés dans les établissements privés ;
- vérifier l'existence d'éventuels effectifs fictifs ;
- déterminer si le système actuel d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement privé favorise l'Etat ou, au contraire, s'il a avantage à prendre en charge la totalité des élèves du secteur public.

## **MÉTHODOLOGIE**

Pour la mise en œuvre de la présente mission, des demandes d'informations ont été adressées au Ministère de l'Education nationale (MEN) et à ses services techniques et financiers : la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur de l'Education nationale (CPSSE), la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général (DNESG), la Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel (DNETP), la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Education nationale (DFM). En outre, des demandes d'informations ont été adressées à la Direction générale du Budget (DGB).

Les informations reçues ont été exploitées, notamment à travers une analyse financière ayant consisté à rapprocher les situations présentées par les services techniques et financiers du Ministère de l'Education nationale (CPS, DNESG, DFM) et les situations d'exécution du Budget fournies par la Direction générale du Budget de la période sous revue.

## CONSTATS

### L'Etat a versé aux établissements secondaires privés 196,095 milliards FCFA de 2017 à 2021

1. Dans la période 2017-2018 à 2020-2021, l'Etat a versé **196 095 864 207 FCFA** aux établissements privés d'enseignement secondaire suivant les données de la Direction générale du Budget, soit en moyenne 49 023 966 052 francs CFA par an.

#### **Tableau n°2 : Situation d'exécution des crédits relatifs aux frais scolaires, demi-bourses et pensions alimentaires fournies par la DGB**

<b>Année scolaires</b>	<b>Frais scolaires</b>	<b>Demi-Bourses</b>	<b>Pensions alimentaires</b>	<b>Total</b>
<b>2017-2018</b>	24 516 666 700	8 238 121 374	10 561 355 834	43 316 143 908
<b>2018-2019</b>	30 142 503 000	10 186 545 500	8 375 403 930	48 704 452 430
<b>2019-2020</b>	30 623 478 000	10 722 240 000	5 549 593 907	46 895 311 907
<b>2020-2021</b>	39 877 321 000	11 287 940 000	6 014 694 962	57 179 955 962
<b>Total</b>	<b>125 159 968 700</b>	<b>40 434 846 874</b>	<b>30 501 048 633</b>	<b>196 095 864 207</b>

Source : Direction générale du Budget

2. Les subventions allouées par l'Etat aux établissements d'enseignement privé sont passées de 43 milliards de FCFA en 2017-2018 à 57 milliards de FCFA en 2020-2021, soit une augmentation de 33%.
3. Sur la période de 2017-2018 à 2020-2021, le montant que l'Etat a versé en moyenne par an aux établissements secondaires privés (49,03 milliards de FCFA) équivaut aux coûts de construction et de fonctionnement de 80 lycées publics. En d'autres termes, l'Etat peut construire et faire fonctionner chaque année un nouveau contingent de 80 lycées publics avec l'équivalent des subventions accordées aux écoles privées de l'Enseignement secondaire. A titre illustratif, les coûts de construction<sup>2</sup> du lycée de Niamana (506 757 658 FCFA) et du lycée de Nara (351 835 153 FCFA) en 2017 et les charges de fonctionnement<sup>3</sup> (dépenses de personnel, de matériel et fonctionnement des services, de carburant et lubrifiants, de santé et sports, de matériel didactique, de frais de transport, d'entretien de matériel informatique, d'internet et d'entretien courant des bâtiments) en 2021 des lycées Massa Makan DIABATE (27 764 000 FCFA) et Kankou MOUSSA (27 905 000 FCFA) s'élèvent à 914 261 811 FCFA. Ainsi, sur les 4 ans, les montants alloués au titre des subventions pouvaient construire 320 lycées publics. Ce nombre représente près de 3 fois le

<sup>2</sup> Source DFM-MEN marchés n°250, 251, 252 DRMP 2017 et n°279, 280, 286 DGMP/DSP 2017

<sup>3</sup> Source DRBD Arrêtés d'ouverture de crédit



nombre actuel d'établissements publics d'enseignement secondaire général, technique et professionnel qui sont au nombre de 111.

#### Les données financières sont incohérentes au sein du Ministère de l'Education nationale

4. Il existe des disparités entre les données communiquées par les services techniques du Ministère de l'Education nationale. Le montant total retracé par la DNESG est de **169 849 780 000 FCFA**

**Tableau n°3 : Situation de paiement des frais scolaires, demi-bourses et pensions alimentaires fournies par la DNESG**

Année scolaires	Frais scolaires	Demi-Bourses	Pensions alimentaires	Total
2017-2018	24 507 102 000	8 251 830 000	855 540 000	33 614 472 000
2018-2019	30 037 398 000	10 203 000 000	772 830 000	41 013 228 000
2019-2020	32 520 900 000	10 704 730 000	712 320 000	43 937 950 000
2020-2021	37 827 780 000	12 651 840 000	804 510 000	51 284 130 000
<b>Total</b>	<b>124 893 180 000</b>	<b>41 811 400 000</b>	<b>3 145 200 000</b>	<b>169 849 780 000</b>

Source : Direction nationale de l'Enseignement secondaire général

5. Le montant total communiqué par la CPS est de **169 806 985 000 FCFA**.

**Tableau n°4 : Situation de paiement des frais scolaires, demi-bourses et pensions alimentaires fournies par la CPS du secteur éducation**

Année scolaires	Frais scolaires	Demi-Bourses	Pensions alimentaires	Total
2017-2018	24 507 102 000	8 251 830 000	855 540 000	33 614 472 000
2018-2019	30 037 398 000	10 203 000 000	772 830 000	41 013 228 000
2019-2020	32 520 900 000	10 704 730 000	712 320 000	43 937 950 000
2020-2021	37 805 910 000	12 645 090 000	790 335 000	51 241 335 000
<b>Total</b>	<b>124 871 310 000</b>	<b>41 804 650 000</b>	<b>3 131 025 000</b>	<b>169 806 985 000</b>

Source : Cellule de Planification et de Statistique secteur Education

6. Entre les données fournies par les deux services techniques, il existe un écart de 42 795 000 FCFA.

#### Les données de la DGB dépassent de 26,288 milliards de FCFA celles de la CPS Education

7. Les investigations ont révélé d'importantes disparités entre les données des services techniques du Ministère de l'Education nationale et celles de la DGB qui centralise les situations d'exécution du budget. Les subventions décaissées suivant les données de la DGB s'élèvent à **196 095 864 207 FCFA** alors que les montants communiqués par la CPS

s'établissent à **169 806 985 000 FCFA**. Il en résulte que les montants réellement payés dépassent de **26 288 879 207 FCFA** les données de la CPS de 2017-2018 à 2020-2021.

### **L'OCLEI n'a pas eu de données sur les paiements effectués de 2014 à 2017**

8. La mission n'a pas obtenu les situations des paiements effectués de 2014 à 2017 ni avec la CPS du secteur éducation ni avec les deux directions de l'enseignement secondaire général et l'enseignement technique et professionnel. Il ressort de la Lettre n°2021-000106/MEN-DNESHG du 28 décembre 2021 en réponse à la demande d'informations de l'OCLEI par Lettre n°2021-000346/OCLEI-P du 24 décembre 2021 que : « *De 2014 à 2017, le paiement des frais scolaires et demi bourses aux établissements privés d'Enseignement Secondaire Général et Technique Professionnel reposait sur les décisions d'attribution de frais scolaires et demi bourses élaborées par les Directions nationales (DNESHG et DNETP). Ces décisions n'étaient pas chiffrées et ne précisaient que le nombre d'élèves de l'Etat par établissements privé.*

*Les états de paiement étaient élaborés sur la base de ces documents par les établissements, vérifiés par les Académies d'Enseignement. Les paiements étaient effectués par les services financiers de l'Etat et des collectivités.*

*Cette méthode ayant montré ses limites, le département de l'Education a décidé de changer de mode de gestion.*

*Nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer exactement combien l'Etat a mis dans le paiement des frais scolaires, des demi bourses et des pensions alimentaires aux établissements privés d'enseignement secondaire pour la période de 2014 à 2017.*

*Pour corriger ces insuffisances, le département de l'Education nationale a opté pour la mise en place d'une base de données unique qui sert de référence pour la production des états de paiement relatifs aux frais scolaire, aux demi-bourses et aux pensions alimentaires dus aux établissements privés d'enseignement secondaire<sup>4</sup> ».*

9. Quant à la DNETP, elle n'a apporté aucune réponse écrite à l'OCLEI suite à la demande d'informations formulée par Lettre confidentielle n°2021-000345/OCLEI-P du 24 décembre 2021.

10. Le Directeur national a fait savoir à l'équipe d'enquête, lors d'un entretien, que pour des raisons d'archivage, son service ne dispose pas d'informations relatives aux subventions versées aux établissements privés de son domaine.

---

<sup>4</sup> Lettre n°2021-000106/MEN-DNESHG du 28 décembre 2021

11. En ce qui concerne la Direction générale du Budget, elle a fourni des informations dans un délai de 1 à 2 mois. Lesdites informations sont incomplètes, ou « provisoires », comme il ressort de la Lettre n°0386/MEF-DGB du 16 août 2022 du Directeur général du Budget : « ...Aussi, voudrais-je préciser que les données des exercices 2017 et 2018 sont définitives et annexées aux lois de règlement desdits exercices ; quant aux données des exercices 2019, 2020 et 2021, elles sont encore provisoires en attendant la production des lois de règlement y afférentes ».

### **Le nombre des établissements secondaires privés est en forte croissance**

12. De 2014 à 2021, les informations recueillies font état de 111 établissements publics d'enseignement secondaire sur l'ensemble du territoire contre 2 421 établissements privés offrant ce type d'enseignement. Le nombre de ces établissements s'accroît de manière significative. A titre illustratif, à la rentrée 2015-2016<sup>5</sup>, il y avait 1 147 établissements privés contre 2 421 en 2021.

13. Sur l'effectif global de 1 625 944 élèves de l'enseignement secondaire dans la période sous revue, 449 188 ont été orientés vers les établissements publics contre 1 165 665 vers les établissements privés. Cela revient à dire que sur l'ensemble des élèves du secondaire, les établissements publics n'accueillent que **28%** de l'effectif contre **72%** pour l'enseignement privé.

14. Le tableau suivant dresse la répartition de l'effectif des élèves du secondaire par ordre d'enseignement et d'établissement sur la période sous revue.

---

<sup>5</sup> Rapport BVG janvier 2018

**Tableau n°1 : Répartition de l'effectif des élèves du secondaire par ordre d'enseignement**

Années	Type d'enseignement	Privé acceptant les élèves de l'Etat	Privé n'acceptant pas les élèves de l'Etat	Public	Total
2017-2018	ESG <sup>6</sup>	135 607	2 147	73 820	211 574
	EST <sup>7</sup>	2 555	0	3 134	5 689
	ETP <sup>8</sup>	70 489	0	18 435	88 924
	ETP-AP <sup>9</sup>	8 148	0	5 137	13 285
	<b>Sous-total</b>	<b>216 799</b>	<b>2 147</b>	<b>100 526</b>	<b>319 472</b>
2018-2019	ESG	198 532	2817	84 159	285 508
	EST	2 029		4 190	6 219
	ETP	72 409	0	24 221	96 630
	ETP-AP	7 336	0	5 562	12 898
	<b>Sous-total</b>	<b>280 306</b>	<b>2 817</b>	<b>118 132</b>	<b>401 255</b>
2019-2020	ESG	228 943	2 630	78 852	310 425
	EST	1 996	0	3 321	5 317
	ETP	68 230	0	17911	86 141
	ETP-AP	6 921	0	4829	11 750
	<b>Sous-total</b>	<b>306 090</b>	<b>2 630</b>	<b>104 913</b>	<b>413 633</b>
2020-2021	ESG	269 531	3 497	91 605	364 633
	EST	2 651	0	3 805	6 456
	ETP	82 436	0	23 038	105 474
	ETP-AP	7 852	0	7 169	15 021
	<b>Sous-total</b>	<b>362 470</b>	<b>3 497</b>	<b>125 617</b>	<b>491 584</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 165 665</b>	<b>11 091</b>	<b>4498</b>	<b>1 625 944</b>

Source : OCLEI (à partir des informations de la CPS du Ministère de l'Education)

### Plus de 1 000 écoles secondaires privées fonctionnent grâce à des arrêtés présumés faux

15. De nombreux établissements privés existent et ont reçu des élèves sans avoir au préalable les autorisations requises. Il y a 1 077 écoles privées qui fonctionnent sur la base d'arrêtés d'autorisation de création et d'ouverture présentant de graves anomalies.
16. Les numéros et les dates d'arrêtés régulièrement enregistrés au Secrétariat général du Gouvernement (SGG) sont utilisés dans d'autres arrêtés sous la dénomination d'arrêtés d'autorisation de création d'établissement ou d'autorisation d'ouverture.

<sup>6</sup> ESG : Enseignement secondaire général.

<sup>7</sup> EST : Enseignement secondaire technique.

<sup>8</sup> ETP : Enseignement technique professionnel.

<sup>9</sup> ETP-AP : Enseignement technique professionnel – Agro pastoral.

A titre illustratif, les références de l'Arrêté n°2011-3196/MLAFU-SG du 05 Août 2011 *fixant la liste des titres fonciers situés dans l'emprise et les servitudes des travaux de construction de la route Kita-Sekokoto-Bafing-Falémé de la route régionale Kita-Saraya*, sont reprises dans l'arrêté d'ouverture de deux établissements privés : le Lycée privé Intelligentsia à Sotuba et le Lycée Technique Intelligentsia sis à Boukassoumbougou dans la circonscription de l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive gauche.

Les références de l'Arrêté n°2010-2829/MSIPC-SG du 06 Septembre 2010, *portant Détachement d'un Commissaire de Police auprès du Tribunal Pénal International pour le Rwanda*, sont reprises dans l'arrêté d'ouverture de deux établissements privés : le Lycée Coumba Sidibé et l'Institut de Formation professionnelle tous à Kita Sirako.

17. Les références de l'Arrêté n°2022-1563/MEN-SG du 19 mai 2022 portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée privé Sportif Boubou SOW », en abrégé (LPSBS), sis à Soutoucoulé, dans la Commune rurale de Khouloum, Cercle de Kayes, sont reprises dans l'arrêté d'ouverture d'un autre établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée privé DJIGUIYA », en abrégé « LPD-BLA », sis à Bla.
18. Les références de l'Arrêté n°2013-3157/MEAPLN-SG du 01 août 2013, portant autorisation d'ouverture d'une école privée de premier cycle de l'Enseignement Fondamental dénommée « Ecole Privée Amicale Tunbaru du Cinquantenaire » à Kobalacoro II, sont reprises dans l'arrêté d'ouverture de trois établissements privés d'enseignement secondaire général : « Lycée privé Franco-Arabe Ousmane Chérif Madani HAIDARA » de Bacodjicoroni, « Lycée privé Fanta DIAKITE » de Magnambougou, « Lycée Franco-Arabe Mahamoud DICKO » de Niamakoro.
19. Les références de l'Arrêté n°2013-3901/MEAPLN-SG du 03 septembre 2013, portant autorisation d'ouverture d'un établissement privé d'enseignement secondaire général dénommé « Lycée privé Nafatouma KANTE de Yirimadio », sont reprises dans l'arrêté d'ouverture de deux établissements privés d'enseignement secondaire général : « Lycée privé Amadou TRAORE » à Kolokani et « Lycée privé BOÏBA SOUMARE » à Baguinéda Camp.
20. La situation des 1 077 établissements fonctionnant avec des arrêtés présumés faux a été minutieusement analysée.
21. L'autorisation de création relève de la compétence des gouverneurs de région et du District. L'autorisation d'ouverture intervient à la suite d'une visite technique effectuée et assortie de

la production obligatoire de deux rapports (favorables ou défavorables), l'un par l'inspection et l'autre par la direction de l'ordre d'enseignement concerné, soit la Direction nationale de l'Enseignement secondaire général ou la Direction nationale de l'Enseignement technique et professionnel.

### **Plus de 15,565 milliards de FCFA ont été payés à des écoles ayant des arrêtés présumés faux**

22. L'évaluation de l'effectif reçu par les écoles des académies des rives gauche et droite de Bamako, de Kati, Nioro, San, Kita, Douentza, Mopti, Tombouctou, Gao, Ségou, Koutiala, Sikasso, Bougouni et Kayes, disposant d'arrêtés d'ouverture présumés faux, fait état de 105 234 élèves. Les subventions indument perçues par ces établissements s'élèvent à **15 565 322 000 FCFA** pendant les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

23. Le tableau ci-dessous donne par année scolaire des effectifs des élèves orientés dans ces écoles irrégulièrement ouvertes et les montants correspondants aux frais scolaires, demi bourses et/ou pensions alimentaires attribués.

**Tableau n°5 : Situation des effectifs et les montants correspondants pour les établissements disposant d'arrêtés présumés faux.**

<b>Année Scolaire</b>	<b>Académies</b>	<b>Effectif reçu</b>	<b>Montant</b>
2017-2018	Bamako Rive droite et Rive gauche, Kati, Kayes, Mopti, San, Kita, Douentza, Tombouctou, Gao, Sikasso, Ségou, Bougouni, Koutiala et Nioro.	17 317	2 734 847 000
2018-2019	Bamako Rive droite et Rive gauche, Kati, Kayes, Mopti, San, Kita, Douentza, Tombouctou, Gao, Sikasso, Ségou, Bougouni, Koutiala et Nioro.	24 416	3 566 011 000
2019-2020	Bamako Rive droite et Rive gauche, Kati, Kayes, Mopti, San, Kita, Douentza, Tombouctou, Gao, Sikasso, Ségou, Bougouni, Koutiala et Nioro.	29 019	4 219 761 000
2020-2021	Bamako Rive droite et Rive gauche, Kati, Kayes, Mopti, San, Kita, Douentza, Tombouctou, Gao, Sikasso, Ségou, Bougouni, Koutiala et Nioro.	34 482	5 045 322 000
<b>Total</b>		<b>105 234</b>	<b>15 565 941 000</b>

Source : OCLEI, à partir de l'exploitation des états financiers élaborés par la CPS du secteur de l'Education

24. La situation des élèves reçus et des montants correspondants par établissement et par année scolaire a été analysée en détail.

## 19 établissements privés fonctionnent sans arrêté d'ouverture

25. La mission a recensé 19 établissements qui ont un arrêté de création, mais pas d'arrêté d'ouverture. Ces établissements ont reçu **12 002** élèves de l'Etat et des subventions y afférentes pour un montant de **2 065 363 000 FCFA** au titre des années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Le tableau ci-dessous donne par année scolaire des effectifs des élèves orientés dans ces établissements.

**Tableau n°6 : Situation des effectifs et des subventions reçues par les établissements ayant l'autorisation de création, mais pas d'autorisation d'ouverture.**

Année Scolaire	Académies	Effectif reçu	Montant
2017-2018	Koutiala, Bamako Rive gauche, Sikasso, Douentza, Bamako Rive droite, Kati, Gao.	2 542	460 541 000
2018-2019	Koutiala, Bamako Rive gauche, Sikasso, Douentza, Bamako Rive droite, Kati, Gao	2 874	507 874 000
2019-2020	Koutiala, Bamako Rive gauche, Sikasso, Douentza, Bamako Rive droite, Kati, Gao	3 433	545 485 000
2020-2021	Koutiala, Bamako Rive gauche, Sikasso, Douentza, Bamako Rive droite, Kati, Gao.	3 153	551 463 000
<b>Total</b>		<b>12 002</b>	<b>2 065 363 000</b>

Source : OCLEI, à partir d'investigations et l'exploitation des états financiers élaborés par la CPS du secteur de l'Education

26. La situation des élèves reçus et des montants correspondants par établissement et par année scolaire a été analysée en détail.

## Des écoles avec des arrêtés présumés faux appartiennent à des agents de l'Education

27. La mission a constaté l'existence d'établissements dont les promoteurs sont des fonctionnaires du ministère chargé de l'éducation nationale. Ces établissements disposent d'arrêtés présumés faux :

- Centre de Formation agro-sylvo-pastoral Idrissa CISSE de Kimparana détenant l'arrêté présumé faux (Arrêté n°2016-5883/MEN-SG du 28 décembre 2016) ;
- Centre de Formation technique et professionnelle Hubert Haltel de Kimparana, qui détient l'arrêté présumé faux (Arrêté n°15-2492/MEN-SG du 25 juin 2015) ;
- Institut technique Kinsa DIALLO de Mandiakuy, ayant l'arrêté présumé faux (Arrêté n°16-5884/MEN-SG du 28 décembre 2016) ;

- Institut de Formation Veka COULIBALY de Tominian, qui détient un arrêté présumé faux (Arrêté n°2016-5027/MEN-SG du 30 décembre 2016).

### **Des élèves d'établissements publics sont transférés ou réorientés dans des écoles privées**

28. Des élèves initialement orientés dans les établissements publics sont transférés ou réorientés dans des écoles privées en violation de l'article 22 de la Décision n°10-03733/MEALN-SG-CPS du 16 septembre 2010 qui énonce : « Tout mouvement de transfert ou de réorientation d'un établissement public vers un établissement privé est strictement interdit, sauf cas de force majeure ».

### **8 établissements sont maintenus en activité après le décès de leur promoteur**

29. La mission a constaté le fonctionnement de 8 établissements après le décès du promoteur<sup>10</sup> en violation de la réglementation en vigueur : l'article 4 du Décret n°118-PG-RM du 20 septembre 1971 portant réglementation de l'enseignement privé en République du Mali ; l'article 8 de la Loi n°1994-032/AN-RM du 25 juillet 1994 portant Statut de l'Enseignement privé ; les articles 12 et 18 de la Loi n°2012-013/AN-RM du 24 février 2012 relative aux établissements privés d'enseignement en République du Mali ; et, enfin, le Décret n°2012-0588/PG-RM en son article 17.
30. Le tableau ci-dessous donne la situation des établissements qui fonctionnent après le décès de leur promoteur.

**Tableau n°7 : Situation des établissements dont le promoteur est décédé.**

N°	Etablissement	Arrêté d'ouverture
1	Lycée Mémoire	10-3536/MEALN-SG du 22 août 2010
2	CECI	2277/MESSRS-SG du 21 août 2000
3	Lycée technique Danki	2011-2449/MEALN-SG du 22 juin 2011
4	Lycée Coumba Sané	7610/MEN-SG du 24 septembre 2014
5	Lycée Coumba Sakiliba	10-3771/MEALN du 22 novembre 2010
6	Lycée Kuru Kan Fuga	2010-1261/MEALN du 11 mai 2010
7	EMITEC	02-143/MEN-SG du 10 octobre 2002
8	CSTP-SIK	03-2027/MEN-SG du 15 septembre 2003

Source : OCLEI, à partir des investigations

<sup>10</sup> Les autorisations sont délivrées à titre strictement personnel



## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

31. La méthode actuelle d'orientation des élèves de l'Etat vers les établissements privés n'est pas de nature à assurer une saine gestion des ressources publiques. Les dysfonctionnements ont atteint un seuil alarmant. Il convient d'adopter des mesures fortes pour améliorer la gouvernance du secteur sans compromettre les équilibres macroéconomiques. Ces mesures, qui entrent dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite, permettront d'améliorer l'emploi des ressources publiques.

32. L'OCLEI recommande aux autorités :

- de procéder au contrôle administratif systématique des actes de création et d'ouverture des établissements privés de l'Enseignement secondaire, général, technique et professionnel sur l'ensemble du territoire ;
- d'élaborer la carte scolaire de l'Enseignement secondaire général, technique et professionnel;
- de veiller au respect strict des dispositions réglementaires en matière d'orientation et de réorientation des élèves dans les établissements privés ;
- d'adopter un plan de progression du nombre d'établissements secondaires publics ;
- de procéder à la fermeture de tous les établissements privés ne remplissant pas rigoureusement les conditions d'exercice ;
- de mettre en recouvrement des sommes indument perçues par les établissements se prévalant d'arrêtés présumés faux ;
- de traduire en justice les auteurs, coauteurs et complices de la production et de l'utilisation des arrêtés présumés faux.